### Commune de Veyrier

#### CONSEIL MUNICIPAL

# Mardi 9 mars 2021 à 19h30 Salle communale

Sont présents : Mme C.-F. MATTHEY, Présidente

Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, M. BESSAT,

M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT et F. MAYE,

Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER, Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, B. PINGET, X TREYVAUD,

S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Y assistent: Mme A. TAGLIABUE, Maire

M. J.-M. MARTIN, Conseiller administratif Mme C. ROBERT, Conseiller administratif Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale

Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe

M. M. MOREL, Procès-verbaliste

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.
- 2. Communications du bureau du Conseil municipal.
- Communications du Conseil administratif.
- 4. Dégradation du cadre de vie des habitants des Etournelles à Veyrier : Nuisances sonores en provenance de la crèche «pop e poppa» intégrée dans un groupe d'immeubles résidentiels au 255 route de Veyrier et autres nuisances Pétition.
- 5. Pour une avenue Antoinette calme et sécurisée pour nos enfants Pétition.
- 6. Propositions du Conseil administratif.
  - a) Remise en état des défenses incendie de la commune de Veyrier (prop. n°21.01)
  - b) Crédit complémentaire déviation collecteurs Grand-Salève (prop. n°21.02)
  - c) Grands Esserts Plan localisé de quartier n°30082-542 secteur Cirses (prop. n°21.03)
  - d) Grands Esserts concours pour l'école (prop. n°21.04)
  - e) Plan directeur communal (PDCom) crédit pour le diagnostic agricole (prop. n°21.05)

- 7. Propositions des Conseillers municipaux.
  - a) Maintenons les cartes journalières CFF Projet de résolution
- 8. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à la sœur de Mme BATARDON, à qui elle adresse ses sincères condoléances. Elle informe avoir reçu un projet de résolution intitulé «Maintenons les cartes journalières CFF», lequel sera traité au point 7 de l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Ce procès-verbal est accepté par 22 oui et 2 abstentions.

# 2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente indique qu'à teneur de l'article 5A introduit par le règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 4 novembre 2020, le bureau du Conseil municipal, d'entente avec l'exécutif, peut décider que les séances plénières ou les séances de commission se tiennent intégralement par vidéoconférence. Il est par conséquent impossible de tenir des séances mixtes, comme certains l'avaient appelé de leurs vœux.

**Mme BESSAT** demande si une décision a été prise s'agissant de l'organisation du voyage du Conseil municipal prévu à la fin du mois d'avril.

La présidente répond qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant. En effet, il convient d'attendre de connaître l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions y relatives avant de se déterminer. Elle compte donner une réponse au début du mois d'avril.

#### 3. Communications du Conseil administratif

a) Mme TAGLIABUE rappelle qu'un certain nombre de courriers arrivent à la mairie pour les Conseillers municipaux. La procédure sera désormais la suivante : les courriers seront transmis au bureau du Conseil municipal, dans lequel tous les partis sont représentés. Les membres du bureau décideront de la modalité de traitement de ces envois, qui pourront soit être envoyés par voie électronique à chacun des Conseillers municipaux, soit être lus au Conseil municipal si quelqu'un le demande.

**Mme BESSAT** salue le fait que le bureau du Conseil municipal et, partant, les Conseillers municipaux, soient systématiquement informés, ce qui est très agréable et qui s'inscrit en outre dans le sens de la tendance vers davantage de transparence. Au lieu de devoir rappeler à chaque communier qui les interpellait d'adresser une copie de leur courrier à

la présidence du Conseil municipal, les Conseillers municipaux seront dorénavant automatiquement tenus au courant, ce qui se révèle très appréciable et utile.

- b) Mme TAGLIABUE signale qu'à la suite de la pétition reçue début novembre 2020 pour un engagement de la commune en faveur de l'accueil des réfugié.es des camps des îles grecques, le Conseil administratif a proposé aux pétitionnaires de les rencontrer afin d'ouvrir une discussion concernant leurs demandes. Ceux-ci ont répondu par la négative. Le Conseil administratif a alors décidé de recevoir des représentants de l'Hospice général en charge des migrants. A cette occasion, Mmes FRIEDERICH et MERKELBACH ont confirmé que le domaine de l'asile relève d'une compétence fédérale, avec une délégation de certaines tâches aux cantons. De plus, le Parlement s'est déjà saisi de ce sujet afin d'augmenter les quotas d'accueil pour ces réfugiés, souvent mineurs, des îles grecques. Quant aux communes, elles n'ont aucune prérogative sur le choix de l'assignation à un lieu de séjour ou à un logement pour des réfugiés. Par contre, toute personne intéressée à devenir famille d'accueil pour des migrants peut s'adresser à l'Hospice général à tout moment. Dès lors, le Conseil administratif a décidé de ne pas donner suite aux invites de la pétition.
- c) Mme TAGLIABUE indique que, dès le 22 mars 2021, l'office de poste actuel de Veyrier sera fermé, comme indiqué dans le tout-ménage reçu dans les boîtes aux lettres des communiers quelques jours auparavant. Il sera néanmoins possible de se rendre chez Vitvit, situé dans les locaux de l'ancienne pharmacie, afin d'effectuer les transactions postales, ceci pour une durée de quelques mois. La plupart des prestations offertes par la Poste sont maintenues. Quelques jours avant la fermeture, les responsables de la Poste seront présents à un guichet pour répondre aux clients qui auraient besoin de précisions. Les locaux actuels de la Poste seront transformés et adaptés au projet de partenariat qui permettra à la population de profiter d'un nouveau commerce de proximité, à savoir la librairie Comicstore, spécialisée dans les bandes dessinées. La date de cette réouverture n'est pas encore connue.
- d) M. MARTIN partage les points saillants des statistiques de police 2020 fournies par la police cantonale et présentées à la mairie par l'adjudant GAILLARD. Il s'agit d'évènements enregistrés par la police cantonale. Il communique les variations intervenues entre 2019 et 2020 pour les postes les plus significatifs. Concernant les affaires de drogue, on constate une hausse, mais il n'y a pas d'affaires de grande ampleur. L'essentiel de l'augmentation a eu lieu pendant le premier semi-confinement, au printemps 2020. En ce qui a trait aux cambriolages, on observe une diminution importante, ceux-ci étant passés de 114 en 2019 à 82 en 2020. Cette baisse s'observe spécialement pendant le premier semi-confirment du printemps 2020 mais aussi sur le dernier trimestre 2020. S'agissant des dommages à la propriété, ils sont aussi en baisse. Quant aux vols, le nombre de plaintes déposées auprès de la police cantonale a diminué, passant de 162 en 2019 à 108 en 2020. La baisse est plus significative en début d'année. Ces statistiques pourront être discutées plus en détail dans le cadre de la commission des finances, sécurité et administration, lors de l'audition de la police municipale.
- e) M. MARTIN, en réponse à une question posée par Mme DESARDOUIN lors de la précédente séance du Conseil municipal au sujet de bus commerciaux occupant les

places de parking au chemin du Bois-Gourmand, indique que les APM ont effectué des contrôles réguliers et qu'ils n'ont constaté que des stationnements occasionnels de quelques heures dans un but d'attente ou de repos, à l'exclusion de tout stationnement de longue durée.

f) M. ROBERT, en réponse à la question posée par M. DUC lors de la précédente séance du Conseil municipal concernant la dangerosité que revêt la présence d'une haie qui obstrue la visibilité aux abords du giratoire situé au carrefour entre la route de l'Uche et le chemin des Rasses, à l'angle du terrain de football, indique que des travaux de taille ont été effectués et qu'il sera bientôt procédé à l'arrachage de ces haies, lesquelles seront remplacées par des graminées basses.

Mme BESSAT souhaiterait savoir si l'on a des nouvelles de la personne qui a été renversée par une voiture dans le contexte de l'accident survenu à la route du Pas-de-l'Echelle le 22 février 2021.

- M. ROBERT répond par la négative.
- 4. Dégradation du cadre de vie des habitants des Etournelles à Veyrier : Nuisances sonores en provenance de la crèche «pop e poppa» intégrée dans un groupe d'immeubles résidentiels au 255, route de Veyrier et autres nuisances – Pétition
- M. LUISIER signale que le groupe Veyrier-Ensemble a lu avec attention la lettre des pétitionnaires concernant les nuisances provoquées par la crèche des Etournelles et le parking avoisinant. Les membres de son groupe sont consternés car il est reproché ici à de très jeunes enfants de provoquer trop de bruit et de vivre pleinement leur petite enfance. Il convient de rappeler que le PLQ des Etournelles ne date pas d'hier et que celui-ci a toujours fait mention d'un bâtiment supplémentaire et de l'implantation d'une crèche à cet endroit. Tout habitant de ce quartier ne peut donc ignorer qu'un jour ou l'autre, de jeunes enfants pourraient y laisser éclater leur joie de vivre. Et cela même si certains de ces habitants ont nettement contribué à freiner le développement de ce quartier, malgré les autorisations en vigueur. Selon le lieu d'habitation que l'on s'est choisi, on se doit d'accepter le son d'un clocher d'église, les cris de joueurs de football enthousiastes et les acclamations de leurs supporters, un chant du coq qui s'éternise ou des enfants jouant dans un préau d'école. Ce ne sont là que quelques exemples de la vie d'une communauté villageoise. Une crèche est un lieu de vie et on ne saurait envisager de considérer les jeunes enfants qui la fréquentent comme auteurs de nuisances. Quant aux allers-retours des parents par le préau, et comme cela est souligné dans la pétition qui est soumise, la situation devrait s'améliorer dès que les mesures particulières dues à la crise sanitaire auront pris fin. Pour toutes ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble refusera d'entrer en matière sur ce sujet.

**Mme DESARDOUIN** déclare que cette pétition a retenu toute l'attention des membres du groupe Socialiste-Vert. Cette dernière nécessite de prendre en compte la réaction des résidents qui se plaignent des nuisances sonores causées par des enfants de la crèche de l'immeuble des Etournelles sis au 225, route de Veyrier. Une réaction qui pourrait être

jugée choquante lorsque l'on parle des cris stridents d'enfants qui durent trop souvent de longues minutes sans être apaisés. Des enfants qui resteraient trop longtemps dans le préau d'après le texte, dans cet espace qui est censé être utilisé pour leur épanouissement. Ce lieu deviendrait subitement gênant parce qu'il ne serait pas utilisé de façon adéquate. Une telle forme de dénonciation déguisée pourrait porter atteinte à la crédibilité de pop e poppa s'agissant de sa capacité à gérer son institution, d'une part, et à prendre les mesures environnementales nécessaires contre les nuisances sonores. d'autre part. Dans le contexte de cette période pandémique où la manière de se comporter est gérée par l'évolution de la situation sanitaire, l'incertitude gagne du terrain et le stress des employés augmente. Elle imagine qu'ils ont essayé de faire au mieux pour répondre de manière professionnelle aux attentes des voisins. Cependant, les craintes des pétitionnaires semblent justifiées et cohérentes. Ils ont acheté leurs appartements, comme ils le précisent dans le texte, pendant leur vie active pour être tranquilles plus tard. Leur projet est actuellement menacé. A cela s'ajoute la grande frustration liée à la crise sanitaire. Ils n'ont pas d'autre choix que de se confiner chez eux. On peut bien comprendre leur agacement de vivre cette situation au quotidien telle qu'elle est décrite dans la pétition. Elle rappelle que son groupe avait proposé au travers d'une motion que la gestion de la crèche soit assurée par la commune. Cette proposition était toutefois malheureusement tombée dans l'oreille de sourds. Le Conseil administratif avait fait une confiance aveugle à pop e poppa, sans même prendre la peine d'étudier cette demande. Le Conseil administratif avait en effet choisi la solution de facilité, qui s'apparentait à l'expression du proverbe « la raison du plus fort est toujours la meilleure ». Une manière qui a été jugée insupportable pour son groupe, mais très confortable pour le Conseil administratif en place. Son groupe s'étonne et se refuse à croire que tout n'a pas été mis en place pour écarter l'émergence de ces dommages collatéraux, qui sont des nuisances sonores et psychologiques. Malgré tout, il ne s'agit en aucun cas de remettre en question le fonctionnement de qui que cela soit, le rôle des élus consistant à veiller à ce que les autorités compétentes en charge assument leurs responsabilités afin de remédier à ce problème, pour la satisfaction de tous. De l'avis de leur groupe, certaines propositions des pétitionnaires se révèlent complexes et difficiles à réaliser. Ils ont besoin d'être écoutés et rassurés en vue de planifier leur avenir dans leurs appartements dans de meilleures conditions. Ils demandent de renvoyer la pétition au Conseil administratif, de rencontrer toutes les instances sans plus tarder, d'évaluer l'état des lieux, de découvrir la faille et d'étudier en profondeur les propositions des pétitionnaires. C'est le seul moyen plausible que ni les enfants, ni les plaignants ne soient lésés et qu'ils aient la qualité de vie qu'ils méritent.

M. HUTZLI, s'exprimant au nom du groupe PDC, met en exergue que cette pétition a retenu toute son attention, mais pas forcément dans le bon sens. Il explique à cet égard que les habitants des Etournelles ont effectivement eu la chance de vivre dans un cadre très idyllique. Et il vrai que lorsque l'on doit subir des changements, cela n'est jamais facile. Il peut le comprendre. Mais il rappelle à ces habitants que, lors de la réalisation du lotissement actuel, comprenant quatre immeubles d'habitations, à savoir un bâtiment sur la parcelle communale et trois autres sur une parcelle privée, le terrain appartenant à la commune, qui est resté libre, était classé en zone d'utilité publique, par arrêté du 7 décembre 1987. En effet, il était prévu de construire des bâtiments publics (demi-groupe scolaire, locaux communaux, nouveau dépôt des pompiers, peut-être un restaurant avec terrasse, etc.). Il pense que si ce projet avait été mis en œuvre, celui-ci aurait été de nature

à perturber fortement la tranquillité des lieux. Il est à noter que les autorités de l'époque ont avisé les nouveaux propriétaires de cette future affectation, ce qui leur a permis d'acquérir un logement tout en sachant que « quelque chose de public » allait se construire sur cette parcelle. Après de nombreuses péripéties et les différentes oppositions, lesquelles ne remettaient pas en cause l'implantation d'immeubles ni d'une crèche, on est arrivé au projet actuel. Les habitants des Etournelles vivent toujours dans un endroit idyllique. Les pétitionnaires se plaignent des nuisances sonores provenant de la crèche, soit des pleurs et des cris d'enfants qui s'amusent, qui vivent. Il rappelle que ce sont de nos enfants et petits-enfants dont on parle. Certes, il doit y avoir des jours où il y a plus d'excitation que d'autres, mais il ne pense pas que cela soit si invivable. Les pétitionnaires demandent à ce que les enfants ne soient pas en permanence dans le préau. On devrait donc les enfermer. Lorsqu'il a eu connaissance de cette pétition, il s'est personnellement rendu sur place afin d'apprécier la situation. Il a pu constater qu'il y a de la vie dans ce quartier, mais il ne lui a pas semblé que cela soit si insupportable. Quant à l'utilisation du préau pour l'accueil des enfants, celle-ci est due aux mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la Covid-19. Ce problème sera réglé quand la vie redeviendra normale et que les parents réutiliseront l'entrée adéquate. Au vu de ce qui précède, le groupe PDC peut toutefois comprendre en partie les habitants. De ce fait, ils estiment qu'il convient d'entrer en matière et de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, pour que ce dernier prenne contact avec la directrice, de manière à ce qu'elle soit sensibilisée au problème mentionné par les habitants et qu'elle sensibilise à son tour son personnel, afin de tempérer quelque peu les ardeurs des enfants, quand ceux-ci sont un peu trop excités. Ils pensent également qu'il y a peut-être encore quelque chose à faire concernant les aménagements extérieurs (plantations d'arbustes ou de haies), pour atténuer la propagation du bruit.

- **M. ZUFFEREY** indique que les Vert'libéraux entreront en matière et qu'ils sont favorables au renvoi de cette pétition au Conseil administratif afin d'apporter une réponse aux pétitionnaires et procéder à une analyse des points mentionnés dans la pétition. Il est pour sa part certain qu'une solution adéquate pourra être trouvée, notamment en recourant à des moyens d'isolation phonique végétalisés pour réduire les nuisances sonores, à l'exclusion de tout mur en béton.
- M. PINGET considère que ne pas entrer en matière n'est pas une bonne solution. En effet, les pétitionnaires, qui subissent réellement des nuisances sonores, sont excédés par le fait que la gestion de la crèche laisse à désirer. Ils se sont entretenus avec des employés de la crèche, qui leur ont signalé ne rien pouvoir faire car ils reçoivent leurs ordres de pop e poppa. Il importe de répondre aux pétitionnaires, même si l'on n'est pas d'accord avec tout. On ne peut certes rien faire s'agissant de l'aménagement des lieux, mais on peut agir en ce qui concerne la gestion de la crèche. Le Conseil administratif précédent avait à cet égard assuré que cette crèche serait communale même si sa gestion était déléguée à une entreprise privée. Il faut entrer en matière et renvoyer cette pétition au Conseil administratif, qui doit écouter les pétitionnaires et leur fournir des explications. M. HUTZLI a donné des indications précieuses dans le cadre de son intervention. Il le rejoint en outre sur la nécessité que le Conseil administratif prenne les choses en mains.
- **M. BARRO** signale que le groupe PLR se prononce en faveur de l'entrée en matière et du renvoi au Conseil administratif. Il est légitime que des personnes fassent usage de leur

droit de soumettre une pétition. Il convient néanmoins de ne pas attendre du Conseil administratif que ce dernier prenne des mesures, mais plutôt de lui proposer d'utiliser les bons offices qu'il peut mettre en œuvre. Il existe en effet des baux et des contrats d'usage et, en vertu de l'autorisation de construire qui a été délivrée pour cette crèche, des contraintes fonctionnelles ont été déterminées. Il sied d'apprécier si les aménagements extérieurs ont été réalisés conformément à ladite autorisation de construire. Ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif ne sont compétents pour traiter le désaccord en présence, d'ordre essentiellement fonctionnel. C'est pourquoi il préconise de confier au Conseil administratif une mission de bons offices auprès des parties prenantes concernées, à l'image de la FIVV, de la régie, de pop e poppa ou de l'administrateur et des résidents de la PPE, entre autres.

Mme TAGLIABUE assure que le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal afin de communiquer la teneur de sa réponse à cette pétition. Elle peut toutefois déjà dire que celle-ci l'a interpellée dans la mesure où, pendant des années, de nombreux habitants ont réclamé la crèche prévue aux Etournelles et, qu'à travers cette pétition, on se demande si ce n'est pas une partie de ces mêmes habitants qui s'en plaignent aujourd'hui. C'est à ne plus rien y comprendre parfois. A titre personnel, elle ne pense absolument pas que l'on puisse accuser pop et poppa d'être responsable de cette problématique, ni affirmer que si la commune avait géré cette crèche, cela aurait changé quelque chose.

**M. LUISIER**, réagissant à l'intervention de M. HUTZLI, suggère, sur le modèle de ce qui se fait en matière de circulation routière, de demander aux plaignants de prouver qu'ils subissent effectivement des nuisances sonores au moyen d'un dispositif officiel.

Mme BESSAT souligne qu'il ne s'agit aucunement d'affirmer qu'il n'existerait aucune nuisance si la commune était en charge de la gestion de la crèche. En revanche, force est de reconnaître que si cette crèche était gérée par la commune, cette dernière aurait la maîtrise de la situation, s'agissant tant des locaux que du personnel. Il s'avère incontestablement plus simple d'intervenir dans un tel cas de figure.

L'entrée en matière est acceptée par 17 oui et 7 non.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté par 18 oui et 6 non.

# 5. Pour une avenue Antoinette calme et sécurisée pour nos enfants – Pétition

**M. MONNAT** indique que l'avenue Antoinette est une petite ruelle située dans un quartier résidentiel peu propice à un grand flux de trafic. Il s'est rendu sur place et n'a croisé que deux véhicules qui roulaient à 20 km/h. Il a alors interpellé les habitants dans leur jardin, dont la personne à l'origine de la pétition. Il s'avère que l'Office cantonal des véhicules utilise souvent cette ruelle pour faire passer le permis de conduire car elle se trouve dans une zone 20 km/h avec plusieurs priorités à droite, des impasses et des sens uniques. Les moniteurs d'auto-écoles et de moto-écoles empruntent donc régulièrement cette ruelle pour former leurs élèves, notamment le samedi entre 8h et 18h, quand les enfants jouent dehors. Le groupe PLR est donc favorable à l'entrée en matière et au renvoi au

Conseil administratif afin que ce dernier fasse une médiation avec l'Office cantonal des véhicules, voire plus si nécessaire.

- M. GÄMPERLE signale que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de la pétition concernant l'avenue Antoinette. Au vu de ce qui y est mentionné, son groupe demande au Conseil administratif de faire le nécessaire pour effectuer des contrôles au moyen de l'appareil Visispeed pour évaluer la vitesse et le nombre de véhicules passant par cette avenue. En fonction des résultats obtenus à l'issue de cette période d'analyse, le Conseil administratif pourra prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant.
- M. PINGET relève que les indications données par M. MONNAT s'avèrent très utiles aux fins de compréhension du dossier. Cependant, la nature du problème complique la prise de mesures. En effet, il ne s'agit pas uniquement de discuter avec l'Office cantonal des véhicules, mais surtout avec les auto-écoles. Un laps de temps important s'écoulerait sans doute entre un changement de pratique dudit Office et ses conséquences en termes de fréquentation de ce tronçon par les moniteurs d'auto-écoles. Il convient donc de trouver une solution appropriée pour modérer le trafic. Il y a par ailleurs lieu de souligner que les moniteurs veillent à inculquer de bonnes habitudes de conduite à leurs élèves et que, partant, la vitesse des véhicules est selon toute vraisemblance peu élevée. La situation est complexe et il faudra sûrement faire preuve d'imagination pour résoudre le problème. Cela étant, il importe d'entrer en matière et de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.
- **M. ZUFFEREY** annonce que les Vert'libéraux entreront en matière et proposent de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en vue d'apporter une réponse aux pétitionnaires et analyser les potentielles nuisances occasionnées. Indépendamment de la problématique spécifique de l'emprunt fréquent de cette ruelle par les moniteurs d'autoécoles, il sied de veiller à ce que des habitants n'aspirent pas à « privatiser », pour leur confort, des tronçons qui ne sont pas particulièrement passants ni ne font office de raccourcis.
- M. HUTZLI indique que le groupe PDC est favorable à l'entrée en matière et au renvoi au Conseil administratif. Il s'agit néanmoins selon lui moins d'une problématique liée à la vitesse qu'au stationnement. En effet, des automobilistes tournent et se garent à cet endroit pour prendre le bus afin d'éviter les embouteillages en descendant en direction du Rondeau de Carouge. Il faut faire attention à ne pas installer de panneau « riverains autorisés » sans juste motif. Il existe en effet un risque que de nombreuses demandes similaires soient formulées par des riverains d'autres secteurs. Se pose à cet égard un problème d'égalité de traitement. Il rappelle que, dans le cadre du PDCom, des poches ont été imaginées pour limiter la circulation et préserver la tranquillité des riverains. Il convient de prendre du recul et de ne pas favoriser certains habitants au détriment d'autres.
- M. ROBERT confirme que, dans le cadre du PDCom, dans chaque zone, des tronçons ont été identifiés, avec des aménagements pour permettre des espaces de convivialité dans ce type de chemins. Il ne se rappelle pas si l'avenue Antoinette en fait partie. Cependant, la commission du PDCom se réunissant la semaine prochaine, la question

pourra être posée dans les divers et une réponse pourra y être apportée, avec les plans sous les yeux.

- M. PINGET conteste l'interprétation de M. HUTZLI. La pétition sous examen, qui fait douze lignes, évoque clairement un risque pour les enfants ainsi que des nuisances sonores. Il n'est nullement fait état de problèmes de stationnement, mais de circulation dense et d'excès de vitesse. Il ne faut pas faire d'hypothèses mais se contenter de lire le texte de la pétition. De plus, la question des poches de circulation réservées aux riverains ne concerne pas ce type de chemins. En l'occurrence, l'avenue Antoinette constitue effectivement davantage un détour qu'un raccourci puisqu'il faut s'éloigner du chemin Sur-Rang, beaucoup plus direct, pour l'emprunter. Cela exclut manifestement la présence d'un trafic de transit, d'autant plus que cette avenue ne présente pas d'endroits où il est possible de se parquer. Il ne s'agit ainsi absolument pas d'une problématique de stationnement. Les problèmes mentionnés dans cette pétition découlent de l'utilisation importante de l'avenue Antoinette par les moniteurs d'auto-écoles. C'est donc sous cet angle que la pétition doit être examinée.
- M. MARTIN met en évidence qu'une pétition peut être renvoyée au Conseil administratif, mais également dans une commission, afin que des recommandations soient émises. Par ailleurs, des APM ont été dépêchés sur place. Il est vrai qu'il s'agit d'une zone de rencontre 20 km/h. Si l'on décide d'aller de l'avant pour installer un panneau « riverains autorisés », il faudra entreprendre des démarches auprès des autorités cantonales compétentes et le panneau ne sera pas apposé avant au moins un trimestre. Comme l'a relevé à juste titre M. HUTZLI, il sied en outre de s'assurer du strict respect de l'équité entre les riverains des différents secteurs et de veiller à ne pas générer d'appel d'air. Enfin, il y a lieu de prendre en compte que si un panneau « riverains autorisés » est installé, la police municipale devra régulièrement intervenir pour amender, ce qui entraîne une charge de travail supplémentaire.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 24 oui.

### 6. Propositions du Conseil administratif

- a) Remise en état des défenses incendie de la commune de Veyrier (prop. n° 21.01)
- M. MARTIN indique que cette proposition est inscrite au plan des investissements. La Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Veyrier effectue chaque année un contrôle qui vise à vérifier le bon fonctionnement des bornes hydrantes et des bouches d'incendie. Il s'agit d'examiner si l'eau est bien présente et si la pression est conforme aux normes en vigueur. A cette occasion, des petits travaux de graissage sont aussi réalisés. Le dernier contrôle date de 2019. Le rapport y relatif faisant état d'une situation assez préoccupante en termes de bornes hydrantes non performantes, la commune a mandaté une entreprise spécialisée pour procéder à un audit complet du parc de bornes hydrantes. Ce rapport a été reçu en 2020, mais la commune a demandé aux SIG de le compléter s'agissant des bouches d'incendie enterrées. L'urgence de la mise en conformité requise

a été validée à la suite de plusieurs réunions avec les différents partenaires, à savoir les SIG. Hinni AG et la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Veyrier. De nouveaux contrôles ont été effectués par les SIG en décembre 2020 et janvier 2021, lesquels ont débouché sur un devis des SIG figurant dans le plan financier, étant rappelé que la commune a une obligation de collaborer avec les SIG. MM. ETTER et PLANCHAMP se sont ensuite attelés à deviser les travaux totaux à effectuer. Le poste le plus important du point de vue budgétaire concerne le remplacement complet de 35 bornes hydrantes. En effet, outre l'achat desdites bornes elles-mêmes, d'importants travaux de génie civil doivent accompagner ce remplacement. Il n'y a de surcroît malheureusement pas beaucoup d'économies d'échelle à réaliser dans le cadre des travaux projetés car les bornes hydrantes ne se situent pas à proximité les unes des autres. Les autres actions de remise aux normes consistent en des réparations et des interventions mineures que l'on a décidé d'intégrer dans cette demande de crédit. Dans un souci d'exhaustivité, deux charges additionnelles ont été incluses. Premièrement, il faut procéder à une estimation des mesures de chantier (OCT), sachant que les frais afférents au réseau routier non structurant sont, depuis début 2021, à la charge de la commune. Deuxièmement, une protection mécanique au moyen d'un arceau métallique est prévue pour chaque borne hydrante afin de les protéger des chocs qu'elles pourraient subir. L'Etat pourrait éventuellement participer aux dépenses via l'octroi d'une subvention, potentiellement de CHF 1'000 par borne défectueuse. Aucune certitude n'existe toutefois à cet égard, cet éventuel subventionnement étant lié à l'état du budget cantonal. Le Conseil administratif est conscient que cette demande de crédit engage la commune pour un montant important. Celui-ci avait été devisé dans le plan des investissements à CHF 500'000, à raison de CHF 400'000 sur 2021 et CHF 100'000 sur 2022. Le dernier contrôle effectué par les SIG induit une augmentation sensible de cette demande de crédit, basée toutefois sur des devis obtenus. Il rappelle à toutes fins utiles que le dysfonctionnement ne serait-ce que d'une borne hydrante pourrait avoir des conséquences extrêmement fâcheuses. D'où l'urgence de cette proposition. Il garantit finalement que les aspects financiers et techniques de la demande de crédit à l'étude ont été rigoureusement analysés, d'une part, et qu'un protocole de contrôle strict sera mis en place afin d'éviter que la commune ne se retrouve dans une situation semblable à l'avenir, d'autre part.

**Mme BESSAT** signale qu'au vu de l'exposé des motifs tout à fait complet de cette proposition, des résultats de l'audit organisé et de l'urgence des mises en conformité requises, les Socialistes-Verts acceptent l'entrée en matière et, malgré la somme importante engagée, demandent le vote immédiat.

**M. ZANICOLI** met en exergue qu'à teneur de l'exposé des motifs, la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la commune effectue tous les deux ans un contrôle de fonctionnement des installations et fournit un rapport à l'administration communale. Celleci a demandé un audit complet du parc des bornes hydrantes. Un appel d'offres a été lancé, au terme duquel une entreprise a été choisie. Le déroulé est clair : contrôle – analyse – demande – décision – réalisation. Ces travaux sont indispensables pour la sécurité des personnes ainsi que pour les infrastructures veyrites. C'est pourquoi le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière et, nonobstant la somme élevée, demande le vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ, qui s'exprime au nom du groupe PLR, déclare avoir dûment pris connaissance de l'exposé des motifs, qui est clair, et des explications fournies. Elle conçoit que, malgré les montants en présence, on puisse songer à procéder à un vote immédiat. Son groupe aimerait toutefois que cette proposition soit renvoyée en commission des finances, sécurité et administration pour discuter plus globalement de la problématique des travaux de maintenance des bornes hydrantes, qu'il faut planifier, de même que leur financement. Il convient de bénéficier d'une vue d'ensemble à cet égard. D'où la pertinence d'étudier cette proposition en commission des finances, sécurité et administration.

**M. ZUFFEREY**, pour les Vert'libéraux, se prononce en faveur de l'entrée en matière et du vote immédiat car on ne joue pas avec la sécurité.

**M. HUTZLI** indique que le groupe PDC accepte l'entrée en matière et le vote immédiat, étant précisé que des contrôles réguliers seront effectués par la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Veyrier.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté par 17 oui et 7 non.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

**Mme CHERBULIEZ**, qui relève que la dépense s'échelonne sur deux ans, voudrait s'assurer qu'il est conforme de l'amortir entièrement seulement à partir de 2022.

**M. MARTIN** répond que, en vertu de la norme comptable MCH2, on commence à amortir une fois que la dépense est terminée.

#### b) Crédit complémentaire déviation collecteurs Grand-Salève (prop. n° 21.02)

M. ROBERT rappelle qu'en 2014, le Conseil municipal avait voté un crédit de CHF 490'000 pour dévier les collecteurs qui se trouvent sous les bâtiments de Grand-Salève. Malheureusement, des surcoûts importants ont été générés par une géologie particulière et imprévue du sol, ce qui a entraîné des travaux pour un montant supplémentaire de CHF 315'000. La totalité des frais liés à ces travaux a été prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), ainsi que par la subvention cantonale. Il importe toutefois, pour des raisons comptables, que les montants exacts soient portés aux comptes de la commune, notamment pour que le calcul de la TVA soit correct. C'est pour cette raison qu'une demande de crédit complémentaire est établie. Le FIA est constitué principalement par les taxes versées par les communes. Lorsqu'il y a des travaux à effectuer sur des collecteurs, la commune soumet le devis à l'Office cantonal de l'eau et au FIA, qui statue sur la prise en charge, totale ou partielle, selon les prestations réalisées. La commune paie le mandataire, la valeur de l'ouvrage est ensuite passée à l'actif, puis le FIA rembourse la TVA directement à la commune et le solde sur quarante ans, en

tenant compte des intérêts. Il s'agit pour la commune d'une opération nulle qui n'entraîne pas de dépense particulière. Les grandes lignes sont présentées, mais le processus qui va du calcul du montant de la taxe versée annuellement par la commune jusqu'aux critères de remboursement est pour le moins complexe. Une séance pourrait être organisée pour le Conseil municipal sur ces trois fonds importants pour les communes que sont le FIA, le FIE (Fonds intercommunal d'équipement) et le FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) afin de mieux comprendre le système.

- **M. KAPANCI** indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de cette proposition. Le crédit initial voté en 2014 s'est révélé insuffisant. En effet, les travaux supplémentaires concernant le sous-sol ainsi que l'allongement de la durée des travaux ont engendré un coût additionnel de CHF 314'327, étant précisé que ce coût est intégralement pris en charge par le FIA, les taxes d'écoulement, la subvention cantonale et le remboursement de la TVA. Par conséquent, le groupe Veyrier-Ensemble accepte l'entrée en matière et propose le vote immédiat.
- M. PAUTEX indique que le groupe PLR a étudié avec attention cette demande de crédit complémentaire. Ils remercient tout d'abord M. ROBERT pour ses explications au sujet des intérêts sur quarante ans. Même si, *in fine*, il n'y a pas de charge supplémentaire pour la commune, ils ont quelques remarques. Pourquoi des travaux entrepris entre 2014 et 2018 arrivent-ils au Conseil Municipal en 2021 pour régularisation? Comment un budget voté de CHF 490'000 peut-il être finalement dépassé de 64% à l'arrivée? Les explications données à cet égard sont certes tout à fait explicites, mais ce genre d'écart ne devrait pas arriver. Ils sont bien entendu conscients que le Conseil administratif actuel n'est pas responsable de cette situation, et que celui-ci ne fait que rattraper certaines négligences du passé, mais ils aimeraient néanmoins rappeler qu'un budget ou un devis doivent être présentés au plus près de la réalité, afin d'éviter ce genre de mauvaises surprises. Il importe de tirer les leçons de ces erreurs afin de ne pas les reproduire dans le futur. Le groupe PLR entrera bien entendu en matière et propose un vote immédiat.
- M. ROBERT souligne que le dépassement des coûts résulte d'imprévus liés à la géologie du sol. Les devis sont élaborés sur la base d'études. Le dossier est ensuite transmis à l'Office cantonal de l'eau, qui réalise une expertise scientifique et technique. Il s'avère que les études des sondages géologiques, dont on peut imaginer qu'elles ont été réalisées dans les règles de l'art de manière très sérieuse, n'ont pas permis d'appréhender parfaitement la réalité de la complexité du sol. Il s'agit là d'impondérables qui peuvent survenir. En pareil cas, on ne peut rien faire, si ce n'est en prendre acte. Il garantit que personne au sein de l'administration communale ne peut être tenu responsable s'agissant de cette mauvaise appréciation des problèmes.
- **M. TREYVAUD** remercie M. ROBERT pour les explications qu'il a fournies. Le groupe Socialiste-Vert entrera en matière et demande le vote immédiat.
- M. ZUFFEREY déclare que les Vert'libéraux entreront en matière et sont aussi pour un vote immédiat. Il accueille par ailleurs favorablement la proposition de M. ROBERT concernant la tenue d'une séance d'information portant sur les principaux fonds intercommunaux.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

# c) Grands Esserts – Plan localisé de quartier n° 30082-542 - secteur Cirses (prop. n° 21.03)

M. MARTIN explique que cette proposition concerne le dernier plan localisé de quartier (PLQ) inscrit dans l'urbanisation des Grands Esserts, qui prévoyait trois PLQ dans la première étape et un seul dans la seconde. Le PLQ des Cirses regroupe toutes les pièces urbaines qui se trouvent géographiquement entre la route de Vessy et le Nant de Vessy. Chaque membre du Conseil municipal a pu prendre connaissance du PLQ et de son règlement. Il s'agit des documents qui ont été mis à l'enquête publique le 23 juin 2020. Les membres de la commission des Grands Esserts ont pu auditionner des représentants du Département du territoire et être informés du retour dudit département concernant les différentes observations adressées à la suite de l'enquête publique. La loi générale sur les zones de développement prévoit un délai de 45 jours entre le retour sur ces observations, que la commune a reçues le 4 janvier 2021, et la délibération du Conseil municipal, mais le Conseil administratif a obtenu une prolongation du délai au 15 avril 2021. La proposition contient un volet historique, essentiellement aux fins de compréhension globale du projet des Grands Esserts. Il est important de considérer les décisions prises par le Comité de pilotage entre 2012 et 2018, souvent en relation avec des modifications législatives qui sont intervenues. Cependant, c'est le PLQ des Cirses qui est au centre de la proposition sous examen ce soir. Il présente les éléments principaux de cette proposition, sans entrer dans le détail, sachant que cet exercice sera fait dans le cadre des travaux de la commission des Grands Esserts au cours des prochaines semaines. Ce PLQ, soumis à l'enquête publique, est d'une surface cadastrée de 79'313 m<sup>2</sup>. Celui-ci prévoit la réalisation de 78'300 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher pour des logements et 1'800 m<sup>2</sup> pour des activités tertiaires et commerciales. L'exposé des motifs indique cette répartition des surfaces brutes de plancher par aire d'implantation. Ce programme sera construit par divers partenaires, dont certains sont connus, comme la CPEG et la FIVV. Des coopératives d'habitation seront également invitées sur les aires d'implantation 7 à 10. L'école contenue dans ce PLQ, qui fait l'objet d'une cession de terrain à la commune, n'est pas traitée dans cette proposition. Ce PLQ prévoit en outre dans son règlement les principes pour l'aménagement des espaces extérieurs. La proposition détaille aussi la répartition des surfaces brutes de plancher ainsi que les hauteurs maximales et les gabarits par aire d'implantation. Il comporte également de nombreuses cessions. Il attire l'attention des Conseillers municipaux sur le fait que le périmètre concernant l'équipement public, d'environ 10'000 m<sup>2</sup>, sera gratuitement cédé à la commune pour y accueillir l'école des Grands Esserts, mais aussi des salles de gym, une aula et, probablement, un bâtiment dédié au Service des routes et espaces verts. Le Conseil administratif a déjà adressé à la CPEG ses demandes en termes de locaux pour les autres pièces urbaines, en vue d'y installer des services publics, notamment une

crèche. Grâce au travail effectué par le Service Constructions et urbanisme, la commune a délivré ses observations à la fin de l'enquête publique, le 31 juillet 2020. Plusieurs points ont été soulevés, qu'il résume en quatre catégories principales. Premièrement, en ce qui a trait aux surfaces brutes de plancher, habitations et activités, il s'agit de revenir aux surfaces brutes de plancher validées en séance du Comité de pilotage, ce qui représente une diminution pour ce PLQ des Cirses à 78'500 m² au lieu des 80'100 m² initialement prévus, et d'allouer cette réduction à l'ensemble des aires d'implantation. Deuxièmement, afin de respecter la charte environnementale de la commune, il sied de prévoir des toits végétalisés permettant la mise en place de panneaux solaires comme un usage domestique. Troisièmement, il s'agit de respecter les hauteurs maximales et d'introduire des césures plus importantes pour créer de meilleures transversalités. Quatrièmement. concernant les accès et parkings, il y a lieu de tenir compte des besoins liés aux interventions d'urgence, de prévoir des accès pour différents services et d'augmenter le nombre de places de vélos. L'ensemble des observations du Conseil administratif ainsi que les réponses apportées ont été listées dans la proposition. Il se réjouit des débats qui se dérouleront au sein de la commission des Grands Esserts. Le projet de délibération annexé à cette proposition est sujet à être revisité et retravaillé. Il est déjà ressorti lors de la dernière séance de la commission des Grands Esserts la volonté de demander la mise en place d'un concours pour chaque pièce urbaine composant ce PLQ. Selon lui, une telle demande a du sens. Sur les trois premiers PLQ, deux sont encore en attente du retour de la Cour de justice à la suite de recours. Le troisième, soit la Maison de Vessy, est entré en force. Le processus lié à l'autorisation de construire suit son cours. Ce quatrième et dernier PLQ regroupe des surfaces qui seront mises à disposition de la commune pour installer des services publics et construire un groupe scolaire. De telles infrastructures communales sont primordiales pour Veyrier. La réalisation de ces infrastructures passe par une validation par l'Etat de ce PLQ, et son entrée en force.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC prend note que le projet des Grands Esserts est entré dans une nouvelle phase. Après les trois premiers PLQ, qui sont soit approuvés, soit suivent leur iter judiciaire, voici enfin le dernier PLQ des Cirses. Pour la commune, ce PLQ est certainement le plus important, y compris financièrement, car celui-ci comporte le nouveau groupe scolaire ainsi que ses bâtiments et aménagements annexes, des services publics, des aménagements extérieurs ainsi que, bien évidemment, des nouveaux logements. A propos de l'école, bien que celle-ci ne soit pas traitée dans le projet qui est soumis, ils tiennent à préciser que tant que ce PLQ ne sera pas en force, ce dont la première étape sera son approbation par le Conseil municipal, elle ne pourra pas être construite. De plus, ce PLQ est un élément central du plan de mobilité et de stationnement avec ses places en souterrain et en surface pour voitures et deux-roues, motorisés ou non. Tout ceci pour dire que le groupe PDC, conscient qu'il est parfaitement illusoire, voire contre-productif, de vouloir retarder le projet des Grands Esserts, ou des parties de ce dernier, est favorable à ce que ce PLQ soit étudié et que sa mise en œuvre se fasse dès que possible. Dès que possible, cela veut bien entendu dire en acceptant les longueurs genevoises des procédures administratives et judiciaires. Bien que la convention originale de 2012 prévoie deux phases et plusieurs étapes dans chaque phase, ils sont d'avis que l'ensemble du projet doit, dans la mesure du possible, se faire maintenant en un seul bloc, car il n'est pas possible de demander aux nouveaux habitants de supporter les désagréments et la dangerosité d'un chanter qui s'éternise. Enfin, il convient de remarquer que ce raccourcissement des phases et étapes a été approuvé

lors de séances du Comité de pilotage, dans lequel la commune est également représentée, au vu des changements de certaines lois et des recours déposés par les opposants. En fin de compte, les corrections apportées, surtout au niveau de la réduction des surfaces brutes de plancher et d'une légère réduction de l'indice d'utilisation du sol maximal, sont favorables à la commune. C'est pourquoi ils proposent l'entrée en matière et le renvoi en commission des Grands Esserts.

**M. MÜLLER** formule une dernière remarque, au nom de plusieurs associations de quartier. Beaucoup de communiers ont contacté des élus pour connaître le planning de construction car bon nombre de dates de début de la construction des différents PLQ circulent. Ainsi, par exemple, dans la dernière édition de la gazette de Veyrier-Ensemble, Madame TAGLIABUE indique que le chantier débutera fin 2021, alors que le dernier échéancier qu'il vient de recevoir de la part de M. ROBYR fait état des premiers travaux dans la deuxième moitié de 2022, au plus tôt. C'est pourquoi il invite instamment le Conseil administratif à organiser une soirée de présentation à l'ensemble de la population veyrite pour présenter non seulement ce PLQ, mais également l'état d'avancement de tout le projet, y compris les volets mobilité et environnement. Si la situation sanitaire le permet, cette présentation devrait se faire en juin 2021 au plus tard, afin d'éviter une trop grande diffusion de nouvelles invérifiables, voire invérifiées.

M. JOUSSON, qui s'exprime au nom du groupe Veyrier-Ensemble, souligne que le PLQ des Cirses est le quatrième et le dernier PLQ constituant le quartier des Grands Esserts, que le Conseil municipal doit approuver. Plusieurs modifications ont été apportées par l'Etat à la suite de l'enquête publique, notamment une importante correction sur les surfaces brutes de plancher, afin de tendre vers l'accord de 2012 pour 120'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher, tout en respectant la volonté du Grand Conseil, qui a modifié la loi sur les zones de développement, loi qui exige désormais d'avoir un indice d'utilisation du sol de 1.2 pour tout déclassement de zone agricole. Pour la commune, ce PLQ est important à plusieurs titres. D'une part, la nouvelle école des Cirses y trouvera sa place. Cette école de 24 classes est nécessaire à l'accueil des élèves des Grands Esserts, mais également à ceux, issus de la densification, toujours importante, de la zone villa. Les élèves des nouvelles constructions de Pinchat et du plateau de Vessy iront dans cette école. D'autre part, sur ce PLQ des Cirses, se réalisera la promenade des Cirses, espace de transition important avec la forêt, mais également espace de détente pour les habitants de l'ensemble du guartier. Enfin, ce PLQ des Cirses accueillera également une crèche pour les petits des Grands Esserts, mais également, et son groupe tient à le souligner, pour les nouveau-nés du plateau de Vessy et ceux de Pinchat. Le refuser ou s'y opposer. c'est mettre en péril ces équipements publics absolument indispensables au développement communal, qui n'est pas uniquement nécessaire aux habitants des Grands Esserts, mais bel et bien pour l'ensemble de la commune. Depuis 2020, le PLQ Maison de Vessy est en force. La CPEG va prochainement obtenir son autorisation de construire pour les 230 premiers logements. Cette construction débutera à la fin de cette année pour une livraison des logements en août 2024. Suivront le PLQ Ferme, soit celui de la FIVV, et le PLQ Beaux-Champs, celui du centre commercial et des logements à destination des seniors. S'opposer aujourd'hui à ce PLQ des Cirses est devenu un combat totalement contre-productif pour la commune. Un combat qui ne fera que retarder la construction d'une école absolument nécessaire. Un combat qui ne fera qu'éterniser le chantier des Grands Esserts et les nuisances qui l'accompagneront. Si une opposition

avait dû être exprimée concernant le projet des Grands-Esserts, c'est en 2010 qu'il fallait le faire, au moment de la demande de modification de zone agricole en zone de développement, et non dix ans après, sur un terrain désormais déclassé. S'agissant de la résolution proposée par le Conseil administratif, le groupe Veyrier-Ensemble la trouve très complète. Elle reprend plusieurs remarques émises lors des trois premiers PLQ et ils se réjouissent d'en débattre à la commission des Grands Esserts, où ils recommandent le la renvoyer. Plusieurs points pourront être débattus, comme le label énergétique des bâtiments, l'obligation de concours de projet, les gabarits des constructions, les essences arbustives indigènes, la surface de pleine terre, les noues de récupération des eaux pluviales ou encore la planification générale, pour n'en citer que quelques-uns.

Mme GAUTROT déclare que les Vert'libéraux ont dûment pris connaissance de ce PLQ pour le secteur Cirses ainsi que de toutes les informations concernant le projet des Grands Esserts. Ils constatent que le projet présenté s'écarte fortement de l'accord conclu entre l'Etat et la commune en 2012 en termes de calendrier, de gabarits des immeubles ou encore de nombre de logements, notamment. Ils soutiennent par ailleurs la proposition de M. MÜLLER relative à l'organisation d'une séance d'information publique à l'attention des habitants afin de les tenir au courant de l'état d'avancement de ce grand projet. Ils acceptent l'entrée en matière et souhaitent que cette proposition soit renvoyée en commission des Grands Esserts pour discuter, entre autres, des points mentionnés cidessus.

Mme BESSAT rappelle que, d'après les différents contacts qu'elle a pu avoir sur la commune, les Grands Esserts et les Cirses génèrent de nombreuses questions et incompréhensions de la part des habitants. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, qui rend impossible les séances d'information publiques, le groupe Socialiste-Vert demande qu'un tout-ménage intermédiaire dressant un état des lieux soit envoyé. En effet, la plupart des gens n'ont pas compris que l'accord de 2012 a été modifié en raison de changements législatifs. De plus, ils sont également d'avis que ces travaux doivent se faire en un seul bloc. M. BALDIN va revenir plus en détail sur l'aspect énergétique. Le groupe Socialiste-Vert votera l'entrée en matière et le renvoi à la commission des Grands Esserts.

**M. BERNHEIM** rappelle que ce PLQ a donné lieu à de nombreux débats, entre autres le 9 février dernier. Afin de discuter des dernières modifications apportées au projet, notamment à la suite de la dernière séance de la commission des Grands Esserts, le groupe PLR propose l'entrée en matière et le renvoi dans ladite commission. A titre personnel, il tient à remercier le Conseil administratif pour le travail effectué depuis l'été passé et la transparence concernant ce projet. Outre les observations faites par le Conseil administratif, une attention particulière devra être portée à la qualité du bâti, sachant que tout le monde n'était pas convaincu par les images présentées, avec des vues plus aériennes qu'au sol.

**M. BALDIN** rappelle que, dans le cadre de l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019, le canton s'est fixé de réduire de 60%, contre les 40% initialement prévus, les émissions cantonales de gaz à effet de serre d'ici 2030. On voit que cette échéance coïncide avec la réalisation des Grands Esserts. Le Conseil municipal doit à présent rendre un préavis favorable concernant ce PLQ, qui comprend un concept énergétique territorial. Pour mémoire, un concept énergétique territorial est une démarche

visant notamment à utiliser le potentiel énergétique local renouvelable. Or, ce potentiel est très important puisque 60% de la surface au sol des bâtiments à construire sera couverte de toiture végétalisée entièrement compatible avec la pose de panneaux solaires. Le groupe Socialiste-Vert pense que ce potentiel de 60% de surface de panneaux solaires est une opportunité très importante pour la commune. En effet, il s'agit d'une technologie éprouvée, que l'on a déjà testée avec succès sur le toit de l'école de Bois-Gourmand. Et on a pu constater que cela est économiquement rentable. De plus, cela correspond aux attentes grandissantes de la population et de la jeunesse. Une centrale photovoltaïque aux Grands Esserts serait un atout pour la commune, qui améliorerait aussi l'acceptation du quartier par la population et par ses futurs habitants. Il convient de rappeler qu'une Conseillère fédérale est récemment venue inaugurer la centrale photovoltaïque des SIG. Il termine par deux questions. Actuellement, quelle proportion de la toiture végétalisée prévoit-on de couvrir de panneaux solaires ? Et que peut-on faire pour aller plus loin ?

**Mme CHERBULIEZ** considère que les questions soulevées par son préopinant sont très intéressantes, mais elle estime qu'il serait plus approprié d'en débattre en commission.

M. MARTIN indique que 60% de la toiture végétalisée sera couverte de panneaux solaires.

**Mme TAGLIABUE**, en réponse à M. MÜLLER, précise qu'elle a utilisé le conditionnel lorsqu'elle a évoqué le début du chantier à la fin de l'année 2021, exprimant un souhait. Elle ajoute qu'une séance d'information publique était prévue le 11 mars 2021, laquelle ne pourra malheureusement pas se tenir à cause du contexte sanitaire. Un tout-ménage sera envoyé à la population pour communiquer sur les développements à venir au cours des prochains mois et années concernant les Grands Esserts.

**Mme GAUTROT** demande si l'on dispose d'un projet abouti concernant l'élargissement du chemin de Pinchat jusqu'au Rondeau de Carouge, ce qui constitue une condition sine qua non pour débuter le projet, en lien avec la problématique du trafic.

**M. ROBERT** répond qu'il existe effectivement un projet visant l'élargissement du chemin de Pinchat, lequel n'est toutefois pas encore présenté. Il s'agit en substance d'élargir ce chemin, en prévoyant une voie dédiée aux bus et une autre à la circulation. Ce projet a été élaboré à la suite de l'opposition qui s'est exprimée s'agissant de l'abatage de nombreux arbres. Ce projet retravaillé prévoit l'abatage de quatre ou cinq arbres, au lieu d'une vingtaine.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le renvoi en commission des Grands Esserts est accepté à l'unanimité – 24 oui.

#### d) Grands Esserts – concours pour l'école (prop. n° 21.04)

M. ROBERT signale que le Conseil administratif propose de lancer le concours pour la construction de l'école des Grands Esserts, et cela dans les meilleurs délais afin de

pouvoir accueillir des élèves à la rentrée 2025. Il remercie M. MÜLLER d'avoir rappelé, à juste titre, que la construction de cette école est évidemment liée au sort qui sera réservé au PLQ des Cirses. Le mandataire choisi pour l'organisation du concours est le bureau d'architectes 3BM3, qui a préconisé un concours en deux temps. Une première phase a pour but de sélectionner des candidats à même de mener à bien l'opération tandis que la seconde est le concours proprement dit. Le cahier des charges du concours est presque achevé. Les grandes lignes se trouvent dans la proposition. La construction d'une école est fortement réglementée et le projet doit être validé par le DIP, raison pour laquelle le règlement cantonal en la matière est joint à cette proposition. La commune entend bien entendu compléter le bâtiment scolaire par des locaux pour les sociétés locales, un dojo, et une aula. On projette aussi d'aménager la salle de gymnastique, pour permettre notamment la tenue de compétitions de basket. Il importe de garantir un accès indépendant à ces locaux, ce que le DIP exige d'ailleurs. Une inconnue demeure à ce stade. Il y aura en effet très certainement des abris de la protection civile, mais on ignore encore la surface à allouer à cet effet. Comme l'a mentionné M. MARTIN, un bâtiment sera également créé pour le Service des routes et espaces verts, à des fins de stockage, pour disposer du matériel sur place et ainsi éviter des trajets, étant précisé qu'il s'agira de l'un des espaces publics à entretenir parmi les plus importants de Veyrier. Le coût du concours a été estimé à CHF 495'000, selon le détail figurant en annexe à la proposition. Le jury, actuellement en constitution, comptera vraisemblablement une guinzaine de membres. Ce jury sera majoritairement composé de professionnels du bâtiment et de la commune. Le défraiement des membres est d'environ CHF 1'200 par jour, conformément aux standards en la matière. Cela ne concerne évidemment pas les employés de la commune ou de l'Etat. Il invite le Conseil municipal à renvoyer cette proposition à la commission des Grands Esserts, étant rappelé que l'on en est uniquement au stade du concours, et non de la réalisation et des constructions.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble estime que le lancement du concours pour la nouvelle école des Grands Esserts, située sur le PLQ des Cirses. marque une étape importante dans l'avancement de ce projet. Cette école de 24 classes, avec sa double salle de gymnastique, son dojo et son aula de 300 places, sera un équipement majeur pour les habitants des Grands Esserts, mais également pour tous les habitants de la commune, particulièrement ceux situé à proximité immédiate, soit ceux du plateau de Vessy et ceux de Pinchat, qui bénéficieront ainsi de nouvelles classes d'école et de locaux parascolaires. En profiteront aussi toutes les sociétés sportives qui, avec la double salle de gym, auront un outil de travail digne de la commune. Le mode de concours choisi par le Conseil administratif est pertinent. Prévoir deux tours avec présélection des candidats permet en effet de retenir des équipes pluridisciplinaires ayant la capacité de mener à bien cet important équipement communal. Le programme est l'élément clé d'un projet de qualité qui réponde aux attentes du maître d'ouvrage et des utilisateurs, raison pour laquelle son groupe se réjouit de son analyse la plus fine possible en commission. Les budgets d'organisation de concours sont toujours conséquents et celui-ci en est la preuve. Cependant, ils ne pensent pas que le passage en commission des finances, sécurité et administration apporte des modifications au projet du Conseil administratif. Par conséquent, ils recommandent le renvoi de cette proposition uniquement en commission des Grands Esserts.

M. PINGET indique que la position du groupe Socialiste-Vert diverge quelque peu s'agissant des commissions au sein desquelles il convient de renvoyer cette proposition. Il pense qu'il serait plus pertinent de la renvoyer en commission des constructions et en commission des finances, sécurité et administration. Les installations visées concernent en effet toute la commune, et non seulement les Grands Esserts. Le concours d'architecture est un moment crucial. A cet égard, concernant le projet Grand-Salève, certains écueils auraient vraisemblablement pu être évités si davantage de précautions avaient été prises au tout début du projet. Il est ainsi judicieux de discuter de la teneur précise du cahier des charges en commission en vue d'affiner la vision qui devra guider les candidats. Un point particulier doit selon lui être soulevé au vu du contenu du PLQ des Cirses ainsi que des éléments déjà connus concernant le groupe scolaire et les installations publiques concernées par ce projet, à savoir la question du concept énergétique. L'article 24 du règlement du PLQ prévoit plusieurs mesures s'agissant de la consommation d'énergie, notamment la possibilité de recharger des véhicules électriques, mais rien n'est prévu en ce qui a trait à la production d'énergie. En lien avec l'intervention de M. BALDIN, il faut que la politique communale rejoigne ce qui se fait aux niveaux cantonal et fédéral, d'autant plus que, en l'occurrence, il s'agit de constructions qui seront achevées dans un horizon assez lointain, qui coïncidera avec le moment où la diminution de la production de gaz à effet de serre devra être extrêmement conséguente en Suisse. à tous les niveaux. Jusqu'à présent, force est de constater qu'il n'existe pas tellement de mesures positives de nature à répondre à la nécessité d'approvisionnement en électricité qui découlera du processus de décarbonisation, auquel on ne pourra pas échapper. Il convient en outre de rappeler que la sortie du nucléaire est projetée concomitamment. Il est donc absolument indispensable d'adopter une attitude volontariste concernant la production d'électricité et c'est ce que son groupe appelle vivement de ses vœux pour les autorités communales. En particulier, il s'agit de déterminer quelles sont les possibilités maximales de production d'électricité qui existent s'agissant des bâtiments publics dont la commune a la maîtrise. L'expérience de la commune concernant l'école de Bois-Gourmand s'est révélée très positive. Certes, le contexte est différent et le rendement annuel ne pourra pas être équivalent étant donné que la politique des SIG ne consiste plus à conclure des contrats d'approvisionnement favorables mais plutôt à s'engager dans la voie de l'autoconsommation. Cela étant, l'autoconsommation s'avère justement particulièrement favorable s'agissant de locaux scolaires, lesquels sont utilisés pendant la journée, c'est-à-dire quand les installations solaires photovoltaïques produisent de l'électricité. Il faut ériger la question de la production énergétique au rang de priorité et de saisir immédiatement les opportunités en la matière, et non pas de les envisager comme une éventualité pour l'avenir. Quand on entend qu'une toiture végétalisée est compatible avec de futurs panneaux solaires, on peut en effet légitimement se demander qui investira dans des panneaux solaires une fois que les bâtiments seront construits. Il importe donc de tout concevoir dès le début de manière globale. De plus, cette zone se trouve à la limite des zones qui sont protégées en termes de forages géothermiques. Il est fort probable que de tels forages géothermiques soient possibles aux Grands Esserts. A cet égard, il convient de souligner que des bâtiments à très haute performance énergétique, donc très bien isolés, se prêtent spécialement bien à un chauffage par géothermie. Personnellement, il doute que la production locale permette de répondre à la demande, étant rappelé les difficultés qui existent déjà actuellement concernant les installations de chauffage situées sur le territoire communal. Il se réjouit de pouvoir discuter du concept énergétique en commission, lequel constitue un enjeu majeur.

M. MÜLLER souligne que, comme il l'a relevé dans le cadre de sa précédente intervention, la réalisation du groupe scolaire ne pourra débuter qu'après l'entrée en force du PLQ des Cirses. Ce n'est manifestement pas pour demain, étant entendu que les opposants recourront sans doute à toutes les voies de droit existantes. Cependant, cet iter judiciaire long et tortueux ne doit pas empêcher de commencer à travailler sur ce projet. Pour une fois que l'on dispose de temps, il importe d'agir avec justesse dès le début. C'est pourquoi le groupe PDC propose d'entrer en matière et de renvoyer cette proposition à la commission des Grands Esserts. Ayant lu attentivement l'exposé des motifs et encore plus le plan financier, ils ont pu observer que, selon le poste dédié aux honoraires du jury, celui-ci sera composé de neuf personnes, qu'ils imaginent toutes être des professionnels de la branche. A ce sujet, il se permet de faire une remarque. Alors qu'il était jeune Conseiller municipal, il y a fort longtemps de cela, le Conseil administratif de l'époque avait inclut un membre de chaque parti dans la composition du jury du projet de l'école de Bois-Gourmand. Il a eu la chance d'en faire partie. Par la suite, cette pratique a été abandonnée, entre autres lors du concours des Etournelles. La composition retenue pour la commune avait alors été la suivante : les trois Conseillers administratifs plus la présidente du Conseil municipal comme élément de décoration, vu que, pour le Conseil administratif de l'époque, de toute manière, tout relevait de sa compétence. Il se demande s'il ne conviendrait pas mieux de rétablir cette pratique d'un représentant par parti au sein du jury, ceci bien évidemment non pas pour donner du travail supplémentaire à ses collègues, mais pour que la décision finale soit également portée par les différents partis et qu'elle soit donc plus légitimée et acceptée. Il laisse réfléchir le Conseil administratif et les membres de la commission des Grands Esserts.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux ont étudié la proposition pour l'école des Grands Esserts. Le coût de ce concours s'élève à CHF 500'000. Pour examiner et contrôler les coûts, il est nécessaire que cette proposition soit examinée par la commission des finances, sécurité et administration. C'est un protocole indispensable que l'on doit respecter pour éviter un dépassement des coûts futurs, comme cela a malheureusement été le cas concernant la salle communale. Il n'y a pas lieu de sauter les étapes. Ils entreront donc en matière et demandent le renvoi de cette proposition en commissions des Grands Esserts, des constructions ainsi que des finances, sécurité et administration.

M. BARRO, qui s'exprime au nom du groupe PLR, est de l'avis que seul le renvoi en commission des Grands Esserts est nécessaire. Un renvoi en commission des constructions n'est pas pertinent car on met en place un concours, à l'exclusion d'une construction. Il ne se justifie en outre pas de renvoyer cette proposition en commission des finances, sécurité et administration eu égard au montant de CHF 500'000, étant au surplus précisé que celle-ci est bien détaillée. De plus, les informations sont vérifiables et comparables avec d'autres concours organisés par la commune comme par d'autres communes du canton. Le choix de procéder en deux étapes est judicieux dans la mesure où cela permet, d'une part, à de nombreux bureaux de se présenter et, d'autre part, même si les références sont fondamentalement bien notées dans la pondération, à des bureaux expérimentés de s'associer avec des jeunes bureaux, ce qui s'inscrit dans l'objectif d'assurer un renouvellement des bureaux d'architectes. Il appartiendra aux jeunes bureaux de veiller à s'associer à des bureaux plus expérimentés, en particulier pour le concours. S'agissant du programme, l'exposé des motifs prévoit une date butoir au 24

septembre 2021. C'est certainement à ce moment-là que l'on enverra le cahier des charges relatif à la seconde étape du concours. Ce cahier des charges devra indiquer le nombre précis de mètres carrés de locaux supplémentaires en termes de besoins scolaires. Le Conseil administratif et le Conseil municipal devront savoir exactement ce qu'ils veulent dans ce groupe scolaire important, peut-être le dernier qui se construira sur le territoire de la commune. Il faudra saisir l'opportunité de ces travaux de grande ampleur pour équiper la commune de locaux à destination des sociétés. On dispose d'environ encore six mois pour compléter ce cahier des charges en termes de mètres carrés ou de programme, le cas échéant. Par ailleurs, s'il partage les préoccupations en matière énergétique formulées par MM. BALDIN et PINGET, il met en évidence que celles-ci ne doivent toutefois pas figurer dans le cahier des charges précis d'un concours. C'est en effet quand le lauréat aura été désigné que le programme devra décliner la prise en compte de ces préoccupations et être affiné sur ces aspects techniques. Cela étant, si l'on peut mieux faire en matière énergétique, il faut bien entendu saisir l'opportunité, surtout qu'il s'agit d'investissements présentant une plus-value et souvent autofinançables à long terme. En ce qui a trait à la gestion du cahier des charges et au nombre de commissions qui doivent s'en occuper pour ne pas être confrontés aux écueils rencontrés s'agissant de la salle communale, il convient de rappeler que, dans ce contexte, il s'agissait de problèmes liés à la maîtrise d'ouvrage, au suivi du chantier ainsi qu'à la coordination entre les délégués du maître d'ouvrage et les architectes. Le cahier des charges du concours ne précisait pas les erreurs qui ont été commises et il était très difficile de s'en prémunir. En l'espèce, on est bien dans le cadre de la mise en place d'un concours, et non d'une construction. Concernant le jury, il rejoint M. MÜLLER quant à la nécessité pour les Conseillers municipaux, s'ils participent audit jury, d'assumer leur décision et la recommandation qui sera adressée au maître d'ouvrage, soit le Conseil administratif, de retenir tel ou tel bureau pour l'exécution. Si l'on valide le programme, il faudra voter les crédits de construction subséquents. Au vu de ce qui précède, le groupe PLR demande un renvoi en commission des Grands Esserts s'agissant de ce concours, étant précisé qu'il s'agit d'un acte usuellement traité dans cette commission. La commission des constructions devra être nantie en temps utile concernant les dimensions technique, énergétique et, subsidiairement, architecturale du futur projet.

**Mme GAUTROT** attire l'attention sur le fait que prévoir la présence d'un représentant de chaque parti au sein du jury risque d'entraîner des coûts supplémentaires. D'où, notamment, l'intérêt de renvoyer cette proposition en commission des finances, sécurité et administration.

M. MÜLLER rétorque que cela n'engendrera pas de frais supplémentaires dans la mesure où les représentants des partis officieront à titre gracieux pour la commune.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le renvoi en commission des Grands Esserts est accepté à l'unanimité – 24 oui.

Le renvoi en commission des constructions est refusé par 17 non et 7 oui.

Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est refusé par 17 non et 7 oui.

# e) Plan directeur communal (PDCom) – crédit pour le diagnostic agricole (prop. n° 21.05)

M. ROBERT indique que cette proposition concerne la demande d'un crédit pour la réalisation du diagnostic agricole qui doit figurer dans le PDCom. En effet, l'avant-projet du PDCom a été soumis en consultation technique en décembre 2019. Il en est ressorti qu'il n'y avait pas de vision stratégique concernant l'évolution de l'espace agricole. Comme le bureau Ortis & Robyr ne possède pas les compétences professionnelles pour réaliser ce diagnostic agricole, il a été décidé de mandater un cabinet spécialisé. Il rappelle qu'en 2017, dans le cadre des premières discussions en commission ad hoc du PDCom, le Conseil administratif de l'époque avait proposé de présenter un PDCom sans volet agricole, lequel devait être présenté dans un second temps. Cette proposition a été soumise à l'Etat, qui l'a refusée. Il est donc aujourd'hui indispensable pour la commune de faire figurer ce diagnostic agricole dans le PDCom. A cette fin, une procédure d'appel d'offres sur invitation a été lancée auprès de trois bureaux. Des critères d'adjudication ont été fixés et ont été pondérés. Le choix s'est finalement porté sur le bureau Acade Sàrl. Le montant du crédit pour réaliser cette étude est de CHF 37'000. Compte tenu de la volonté du Conseil administratif de finaliser le PDCom d'ici la fin de l'année, celui-ci a décidé de recourir à la clause d'urgence, ce qui est peu habituel à Veyrier, afin que le mandataire puisse commencer ses travaux immédiatement après avoir reçu l'aval du Conseil municipal, avec un gain de guarante jours de délai référendaire. Le Conseil administratif aimerait donc que ce projet soit voté sur le siège ce soir, assorti de la clause d'urgence, étant rappelé que cette clause d'urgence, prévue par la Constitution, doit être votée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions, mais au moins à la majorité des membres. Il faut donc voter cet objet en deux temps. Dans un premier temps, le Conseil municipal devra se positionner concernant le principe de l'octroi du crédit pour cette étude et, en cas de vote positif, dans un second temps, celui-ci devra se prononcer sur l'acceptation de la clause d'urgence.

M. JOUSSON souligne qu'une nouvelle demande de l'Etat oblige le Conseil administratif à compléter le PDCom par un diagnostic agricole. S'il serait préférable que l'Etat arrête d'ajouter des couches et des couches à ce PDCom, le fait de devoir étudier les enjeux entre zone agricole et zone urbanisée ainsi que les enjeux de la zone agricole spéciale constitue indéniablement un plus pour la commune, où la surface agricole représente tout de même 34%, soit plus d'un tiers, de la surface communale. Le Conseil administratif a fait un appel d'offres très complet et a transmis, en commission, sa grille d'évaluation pour retenir un mandataire. C'est la première fois qu'une telle grille est transmise aux Conseillers municipaux et les membres du groupe Veyrier-Ensemble tiennent à remercier le Conseil administratif de cette initiative. Au vu de l'urgence à terminer le PDCom et de la modicité de la somme, ils acceptent le vote immédiat, muni de la clause d'urgence.

**M. HUTZLI** signale que le groupe PDC se rallie à la position exprimée par le groupe Veyrier-Ensemble et est aussi favorable au vote immédiat, avec la clause d'urgence.

**Mme BESSAT** indique que, au vu de la clause d'urgence, le groupe Socialiste-Vert accepte cette proposition et le vote immédiat. Ils aimeraient, d'une part, remercier le Conseil administratif pour la proposition détaillée et transparente présentée et, d'autre part, déplorent le fait que le bureau chargé du PDCom n'ait pas les compétences requises

pour proposer d'emblée un diagnostic agricole conforme. La commune compte plusieurs agriculteurs et il semblait évident qu'une meilleure connaissance de cet aspect aurait permis d'être au clair avec ce diagnostic. De plus, elle se permet de rappeler qu'elle avait demandé que cet aspect agricole soit pris en compte dès le début des travaux du PDCom, ce qui avait été jugé inutile par le précédent Conseil administratif.

**M. DUC** déclare que le groupe PLR partage la teneur des propos tenus par M. JOUSSON. Il importe de finaliser le PDCom. C'est pourquoi ils acceptent le vote immédiat et la clause d'urgence.

Mme GAUTROT annonce que les Vert'libéraux entrent en matière sur ce diagnostic agricole demandé par l'Etat et, surtout, indispensable pour la protection de la zone agricole de la commune. Ils acceptent aussi le vote de la clause d'urgence, qu'ils soutiennent.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture de la clause d'urgence.

La clause d'urgence est acceptée à l'unanimité – 25 oui.

**M. ROBERT** saisit l'occasion pour exprimer sa gratitude aux Conseillers municipaux pour avoir voté favorablement cet objet sur le siège, avec la clause d'urgence, ce qui permet d'initier le processus immédiatement. Le bureau d'architectes sera contacté très rapidement dans ce but.

#### 7. Propositions des Conseillers municipaux

### a) Maintenons les cartes journalières CFF - Projet de résolution

M. PINGET souligne que ce projet de résolution a été signé par l'ensemble des Conseillers municipaux. Il se félicite de l'unanimité des groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal sur cette question, bien qu'il aurait pu être argué, à tort, que les autorités de la commune n'ont pas vocation à se substituer à l'Alliance SwissPass pour décider de la distribution des cartes journalières. Il juge important de manifester la volonté de la commune vis-à-vis, en quelque sorte, des autorités fédérales, étant rappelé que les CFF sont devenues une société anonyme depuis un certain temps déjà. Il appelle vivement de ses vœux que l'adoption d'une démarche semblable par de nombreuses communes sera de nature à influencer cette décision malheureuse qui, il faut l'espérer, ne soit pas encore totalement prise par l'Alliance SwissPass.

Mme BARRAS CAVE indique que le groupe PLR soutient également ce projet de résolution qui promeut la mobilité douce et le respect de l'environnement. Les cartes CFF sont très appréciées par la population veyrite. Il est important que des personnes âgées et/ou à revenu modeste puissent en profiter. Il convient de mettre en exergue que, hormis les billets dégriffés, les CFF ne semblent pas s'orienter vers une solution de remplacement. Ils proposent le renvoi de ce projet de résolution au Conseil administratif.

- **M. HUTZLI** déclare que le groupe PDC a aussi soutenu ce projet de résolution. Cependant, il importe que les chiffres concernant les ventes de ces billets soient communiqués. En effet, dans le contexte de crise sanitaire, il craint que la commune ne rentre pas dans ses frais à la fin de la saison. Il s'agit notamment de déterminer si le nombre de neuf billets est adéquat ou si celui-ci doit être revu, à la hausse comme à la baisse. Il convient à cet égard d'éclaircir si, dans le contexte de crise sanitaire, les gens restent à la maison et n'utilisent pas ces billets ou si, à l'inverse, en l'absence de possibilité de prendre l'avion et de se déplacer loin, les gens y recourent davantage.
- M. MARTIN assure que la commune a toujours manifesté sa volonté de continuer à offrir cette prestation, que la population apprécie grandement. Pour mémoire, sept cartes journalières sont à disposition des communiers depuis les années 2000. Ce nombre est passé à huit en 2015. Depuis trois ans, ce sont neuf cartes journalières qui sont quotidiennement délivrées, au prix de CHF 42. En 2020, année bissextile, cette action a concerné l'achat de 3'294 cartes journalières, à CHF 38.25 l'unité. A cause du semiconfinement entraîné par la crise sanitaire, l'exercice des cartes journalières CFF s'est soldé par un déficit pour la commune, étant précisé que le trop-dépensé avoisine les CHF 32'000, ce qui n'est pas négligeable. Cependant, les années précédentes, on était à peu près à zéro, parfois légèrement positifs. Il existe un attrait certain, en particulier pour les jours de fin de semaine. Par contre, tous les billets ne sont pas vendus pour les lundis et mardis. En cas de diminution du recours à cette prestation, c'est au moment de la commande globale au mois de décembre que l'on peut intervenir, sachant que l'on dépense environ CHF 126'000 d'un coup, pour que ces cartes soient proposées à la population tout au long de l'année.
- **M. DUC** informe que, dans la matinée, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation de la Conseillère nationale genevoise socialiste Mme FEHLMANN-RIELLE, promettant une future offre qui sera mise à disposition des communes et des villes en exclusivité à partir de 2024. La future carte journalière serait en train d'être développée par l'Alliance SwissPass en collaboration avec l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses. Une déclaration d'intention confirme leur volonté de poursuivre cet engagement stratégique.

**Mme GAUTROT** signale que les Vert'libéraux soutiennent ce projet de résolution. Ces cartes journalières rendent assurément service à de nombreux veyrites. Il convient donc de maintenir cette prestation.

**M. CHARLES** indique que le groupe Veyrier-Ensemble soutient également ce projet de résolution. Ils soulignent que les CFF sont une société anonyme de droit public, entièrement aux mains de la Confédération. C'est donc en théorie quand même le peuple qui est supposé gouverner.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de résolution.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

#### 8. Questions et divers

- **M. CHARLES** indique qu'un communier de la route Antoine Martin a demandé s'il était prévu de redimensionner les collecteurs d'eau claire dans ce périmètre.
- **M. ROBERT** signale que le Service Constructions et urbanisme est au courant de la problématique et étudie actuellement quelles mesures prendre.
- **M. DUC**, en lien avec le concours pour l'école des Grands Esserts, rappelle que c'est finalement d'un groupe scolaire complet dont on aura besoin. Etablissant un parallèle avec la situation à Meyrin, il alerte sur le fait que, après un tel projet, se pose le problème des cycles d'orientation. Ainsi, la fille de l'une de ses connaissances, qui habite à Meyrin, devra probablement aller au cycle d'orientation de Budé, au Grand-Saconnex, faute de place à Meyrin. Vu les projets à Veyrier et à Troinex et étant entendu que les cycles d'orientation de la Florence et de Pinchat sont pleins, il invite le Conseil administratif à prendre langue avec le Service de recherche en éducation (SRED) et le DIP concernant le développement d'un éventuel projet de cycle d'orientation dans la région de Veyrier, sachant que la compétence est cantonale en la matière. Pour ne pas connaître la même situation qu'à Meyrin, il importe d'anticiper.
- **M. ROBERT** indique avoir pris note de la préoccupation exprimée par M. DUC. Le Conseil administratif va prendre contact avec le DIP afin de s'enquérir des projets envisagés concernant la construction d'un nouveau cycle d'orientation dans la région de Veyrier, étant précisé qu'un rendez-vous est déjà fixé avec le SRED prochainement. Le concours pour l'école des Grands Esserts représente en outre une excellente occasion d'aborder cette problématique avec le DIP.
- M. HUTZLI indique avoir été interpellé par plusieurs personnes concernant les problèmes de vitesse que connaît la commune à plusieurs endroits. Il déplore qu'après l'accident survenu à la route Antoine Martin, on ne dispose pour l'heure toujours pas du projet de l'Etat pour sécuriser cette route. Par ailleurs, malgré la présence de ralentisseurs au chemin des Bûcherons, des personnes continuent à y circuler à une vitesse trop élevée. On demeure en outre dans l'attente de l'instauration de la zone 20km/h au chemin Jules-Edouard-Gottret, étant rappelé les risques qui existent, notamment à l'angle avec le chemin Ernest-Pisteur. Il demande au Conseil administratif de relancer la police cantonale en vue de l'installation de radars mobiles à certains endroits stratégiques, notamment ceux qu'il a mentionnés. Il faut aussi demander aux APM de déplacer plus rapidement leurs visispeeds et de veiller à couvrir les lieux stratégiques. Il revient aussi sur les problèmes de haies sur les trottoirs. Si des améliorations peuvent être constatées en la

matière, le problème subsiste à certains endroits, au premier rang desquels le 26, chemin Jules-Edouard-Gottret, soit la ferme en ruine, où la haie dépasse de largement plus qu'un mètre, alors qu'il n'y a de surcroît pas de trottoir. Les nouveaux propriétaires sont inatteignables. Il faudra donc trouver un autre moyen pour tailler un bout de cette haie et sécuriser un peu ce chemin, à la hauteur des cerisiers.

M. MARTIN informe que la commune a acquis trois appareils visispeed. On va faire en sorte que ceux-ci soient déplacés plus régulièrement pour couvrir les endroits stratégiques.

Mme BESSAT relève que la situation à la déchetterie du Grand-Donzel s'est nettement améliorée. Elle regrette toutefois qu'il n'y ait plus de grand container pour le papier et voudrait s'assurer que cette disparition n'est pas définitive. Son groupe aimerait par ailleurs savoir si, après une année 2020 marquée par la crise sanitaire ayant exigé beaucoup des employés communaux, ceux-ci ont pu bénéficier d'un petit geste de remerciement. Elle précise ne pas se référer à la légère augmentation votée dans cet hémicycle mais d'un petit geste de reconnaissance supplémentaire. Si ce n'est pas le cas, les Socialistes-Verts demandent que cette possibilité soit étudiée. En effet, de nombreuses économies ont été faites puisqu'aucune manifestation communale ni apéritif n'ont pu être organisés. Il semble ainsi légitime qu'un bon, valable par exemple dans les restaurants de la commune, soit offert à chaque employé communal. Cela marquerait une reconnaissance supplémentaire et ferait d'une pierre deux coups en soutenant les restaurateurs veyrites.

- **M. ROBERT** ignore si le grand container pour le papier a été enlevé de manière temporaire ou définitive à la déchetterie du Grand-Donzel. Il s'engage à revenir lors de la prochaine séance avec une réponse.
- **M. MARTIN** indique que le Conseil administratif va analyser les possibilités qui existent pour donner une suite favorable à la requête de Mme BESSAT s'agissant de faire un petit geste en faveur des employés communaux, tout en soutenant l'économie locale, étant rappelé qu'une augmentation des salaires a en tout état de cause été votée par le Conseil municipal pour 2021.

**Mme CHERBULIEZ**, relayant une question qui lui a été posée par un communier qui s'étonnait de la présence de plusieurs radars sur la route de Troinex alors qu'il n'y en a aucun au chemin des Marais, où il est pourtant notoire que des personnes circulent à une vitesse excessive, demande si des règles différentes existent concernant l'installation de radars selon la nature, communale ou cantonale, de la route concernée.

- **M. MARTIN** n'est pas en mesure d'apporter une réponse exacte immédiatement. Il se renseignera pour la prochaine séance du Conseil municipal. Cependant, il n'y a effectivement pas de radar fixe sur le chemin des Marais.
- **M. HUTZLI** ajoute que, à sa connaissance, les radars fixes sont installés sur les routes cantonales à grand trafic. Une demande doit être adressée à la police pour mettre des radars mobiles sur d'autres axes, notamment communaux.

La présidente précise qu'à défaut de radar, il y a depuis quelques jours un appareil qui donne la vitesse de circulation au chemin des Marais.

**Mme GAUTROT** signale la présence d'un important nid-de-poule à la hauteur du 52, chemin de Pinchat. Plusieurs habitants lui ont parlé de la dégradation de la chaussée. Cela représente un risque tant pour les vélos que pour les voitures. Elle souhaiterait ainsi savoir s'il est possible d'effectuer les réparations requises rapidement.

**M. ROBERT** répond qu'une visite sur site sera organisée rapidement. Si le problème est effectivement constaté, on recherchera la solution la plus adaptée pour le résoudre rapidement.

Mme DESARDOUIN se déclare insatisfaite de la réponse qui a été apportée concernant le stationnement de bus commerciaux sur les places de parking au chemin du Bois-Gourmand. Contrairement à ce qui a été dit en début de séance, il ne s'agit pas seulement de stationnements occasionnels de quelques heures dans un but d'attente ou de repos, à l'exclusion de tout stationnement de longue durée. En effet, elle a constaté que les bus commerciaux stationnent pendant les week-ends et les jours fériés. Il ne s'agit donc assurément pas de faire une petite pause. Elle aimerait par ailleurs que soit communiquée la date de l'adoption, respectivement de l'entrée en force, de l'arrêté relatif aux macarons.

**M. MARTIN** explique que l'on était à bout touchant s'agissant de l'arrêté pour les macarons quand l'OCT a soudainement envoyé un courriel à teneur duquel, en raison d'un changement de règles, le projet de délibération instaurant des places sur lesquelles la durée de stationnement serait limitée à trois heures, avec macaron, ne pourrait finalement pas être mis en œuvre. Le Conseil administratif juge ce revirement parfaitement inadmissible et a écrit directement au Conseiller d'Etat en charge, M. DAL BUSCO, pour faire part de son vif mécontentement. Celui-ci a répondu la semaine précédente et un rendez-vous est prévu dans dix jours avec le directeur général de l'OCT.

**Mme TAGLIABUE** ajoute que la mise en place de la zone 20 km/h au chemin Jules-Edouard-Gottret ne peut pas être menée à bien dans les délais souhaités à cause de la lenteur de l'OCT, qu'elle dénonce.

M. MÜLLER a remarqué que le site Internet relatif au Champ des possibles est toujours en construction.

**Mme TAGLIABUE** assure qu'il est dès maintenant possible de trouver toutes les informations utiles sur le site dédié au Champ des possibles, à savoir www.lechampdespossibles.ch. Il s'agit d'un site évolutif qui donne un bon aperçu du projet.

**M. DUC**, revenant sur l'intervention de Mme BESSAT en début de séance, suggère de reporter le voyage du Conseil municipal au mois de septembre 2021, sachant qu'il sera selon toute vraisemblance difficile de concevoir des moments de partage conviviaux avant.

**M. BARRO** souligne que le mois de septembre est un bon moment, étant précisé que c'est à ce moment qu'a lieu la fête du peuple jurassien.

La présidente indique qu'elle n'assurera plus la présidence au mois de septembre.

**Mme CHERBULIEZ** estime que, bien que, d'habitude, ce soit la présidence qui assume l'organisation du voyage, il serait en l'occurrence inadéquat de tout recommencer en raison du changement de présidence.

La présidente prend acte de la décision de reporter le voyage du Conseil municipal au mois de septembre 2021, étant précisé qu'elle est d'accord de conserver la charge de l'organiser même après le changement de présidence.

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire générale Le secrétaire La présidente du Conseil municipal du Conseil municipal

Pascale Lipawsky Max Müller Claude-France Matthey